

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2024-01-016

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2024-01-29-00001 - arrete_INTER_prefectoral_portant création d'une déviation temporaire de l'autoroute A77.odt (2 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2024-01-29-00001

arrete_INTER_prefectoral_portant création
d'une déviation temporaire de l'autoroute
A77.odt



ARRÊTE INTERPREFECTORAL

Portant création d'une déviation temporaire de l'autoroute A 77

Le Préfet de la Nièvre

Le Préfet du Cher

La Préfète du Loiret

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la circulaire NOR : DEVK 1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et à la préparation et gestion des situations de crise routière ;

VU le décret nommant Monsieur le Préfet de la Nièvre,

VU le décret nommant Monsieur le Préfet du Cher,

VU le décret nommant Mme la Préfète du Loiret,

CONSIDERANT la manifestation agricole du 29 janvier 2024 sur l'A77 située au niveau de l'échangeur n°22-1;

CONSIDERANT le plan de gestion du trafic de l'axe A77,

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité publique nécessite la mise en place d'une déviation non prévue au PGT de l'autoroute A 77 dans les 2 sens afin d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDERANT que la section concernée est située hors agglomération ;

SUR proposition de **M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Nièvre ;**

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er :

Une déviation est mise en place entre l'échangeur 20 à hauteur de Briare (Loiret) et l'échangeur 24 à hauteur de Tracy sur Loire (Nièvre) de l'A77, **dans les deux sens**, - via les routes D952 puis D2007, puis D907 puis D82, puis D751, puis D955 puis D4.

Article 2 :

D'une façon générale, les forces de l'ordre sont habilitées à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures qui leur paraîtront devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre public.

Article 3 :

- Messieurs les Directeurs de Cabinet du Préfet de la Nièvre, du Cher et du Loiret
- Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux de la Nièvre, du Cher et du Loiret
- Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- Messieurs les commandants des Groupements de Gendarmerie de la Nièvre, du Cher et du Loiret
- Messieurs les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique de la Nièvre, du Cher et du Loiret
- Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires de la Nièvre, du Cher et du Loiret
- Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre, du Cher et du Loiret
- Messieurs les Directeurs du SAMU de la Nièvre, du Cher et du Loiret
- Messieurs les maires des communes concernées,

- et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 29/1/2024

Fait à Bourges, le 29/1/2024

Fait à Orléans, le 29/1/2024

Le préfet de la Nièvre

Le préfet du Cher

La préfète
Pour la préfète et par délégation
Le directeur de cabinet

Signé: Michaël GALY,

Signé : Maurice BARATE

Signé : Franck BOULANJON